

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

N° ordre : DE-24-56

N° ordre dans la séance :
DE-03102024-04

Date de la convocation :
27/09/2024

Date de la publication :

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Joëlle TRABALZA, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Thierry CURTELIN conseillers

Absents excusés : Mélisande MACONE, Eric BONNET (procuration Jean-Marc DUPONT), Thierry DEHAY, Hélène ROSSI (procuration à Danielle RAVIER), Dominique SCALMANA, Loïc MONTEIRO (procuration à David TREBOZ), Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN)

Secrétaire de séance : Mickael MOUTOT

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle à l'assemblée qu'une première décision modificative du budget général avait été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 juillet 2024.

Des ajustements budgétaires sont nécessaires dans les sections Fonctionnement et Investissement du budget général 2024. Une décision modificative n°2 du budget général est donc nécessaire.

En Fonctionnement, il convient d'inscrire :

- En dépenses, la somme de 100 000,00 € correspondant à l'indemnité de résiliation du bail commercial du bar Le Rengers.
- En recettes, la somme de 100 000,00 € correspondant à l'indemnité versée par l'assureur de l'entreprise défaillante en charge du lot Charpente - Couverture du chantier de rénovation du gymnase Falconnier.

En Investissement, il manque près de 100,00 € sur le chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées. Les crédits nécessaires seront pris sur l'opération 13 MAIRIE – SERVICES GENERAUX.

Les écritures correspondantes sont retracées ci-après :

Fonctionnement

Dépenses :

D-65888-020 + 100 000,00 €

Recettes :

R-75888-020 + 100 000,00 €

La décision modificative est équilibrée en fonctionnement à hauteur de + 100 000,00 € en dépenses et recettes.

Investissement

Dépenses :

D-1641 + 100,00 €

D-21351-13-020 MAIRIE – SERVICES GENERAUX - 100,00 €

La décision modificative est équilibrée en Investissement à hauteur de 0,00 € en dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE MASSE

